



Notre réf.: 74C/041/2025,mopo PAP QE 20222/74C

Dossier suivi par	: Andy Oliveira
Téléphone	: 247-74640
E-mail	: Andy.Oliveira@mai.etat.lu

Commune du Parc Hosingen
Monsieur le Bourgmestre
op der Héli
L-9801 Hosingen

Luxembourg, le 30 juillet 2026

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 22 mai 2026 portant adoption du projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Parc Hosingen concernant des fonds sis à Hosingen, au lieu-dit « *Kraeizgaass et Bei der Kapell* », présenté par les autorités communales.

Cette décision est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Suite à la présente décision, je vous saurais gré de me faire parvenir une version coordonnée de la partie graphique du PAG de la localité de Hosingen.





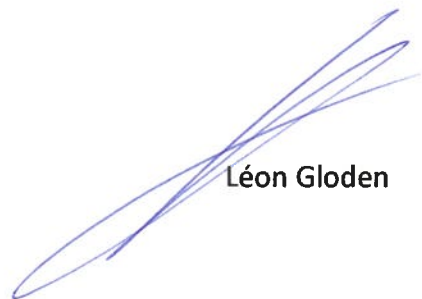
Réf.: 74C/041/2025,mopo PAP QE 20222/74C

Une fois que mes services seront en possession de ladite version coordonnée, ils se chargeront de la mise en ligne du PAG sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer le Département de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden